

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_174

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2025M33-TVX
Création d'un parking sur le site du centre technique intercommunal**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxes est inférieur aux seuils européens,

VU la décision n° DP2025_140 portant attribution du marché n° 2025M33-TVX relatif à la création d'un parking sur le site du centre technique intercommunal,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence souhaite transformer l'actuel parking des agents en parking poids lourds pour les grues,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre au mieux aux besoins futurs de l'exploitation et d'anticiper d'éventuels problèmes de circulation et de stockage des véhicules,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 1 au marché relatif à la création d'un parking sur le site du centre technique intercommunal avec :

**EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Route de l'Isle sur la Sorgue
84301 CAVAILLON**

pour un montant en plus value de 23 620,30 € HT.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 23, compte 2315.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD